

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 septembre 2018

Commune de DUCY SAINTE MARGUERITE

<u>Date de Convocation</u> :	<u>Nombre de Conseillers</u> : 11	<u>En exercice</u> :	10
11 septembre 2018		Présents :	8
<u>Date d'affichage</u> :		Votants :	8
11 septembre 2018			

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René PETRICH, Maire.

Etaient présents : Philippe DEGOULET, Daniel LEMOUSSU, Sivia COSTA, Elise SOUDAIN, Maud CREVON, Louis MARIE, Patrick LEHERISSIER.

Etaient absents : Angélique ROMUALD, Michel PAYSANT.

Secrétaire : Patrick LEHERISSIER.

Adoption du dernier compte rendu du 12 juillet 2018 à l'unanimité des membres présents

Présentation du rapport de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Les compétences concernées sont : les bibliothèques, la fourrière animale, la compétence scolaire pour Hottot-Les-Bagues et Lingèvres, le gymnase de Tilly sur Seules, les espaces verts des écoles, les voiries et la Gémapi.

La gestion des eaux pluviales a été exclue des charges transférées lors de la mise en place de STM ; ce poste représente une nouvelle charge pour la commune.

En 2017, le montant de l'attribution de compensation reçue par la commune s'élevait à 3931 €.

En 2018, ce montant sera de 4521.99 € ; il prend en compte le transfert du balayage des voiries vers les communes et la prise en charge de la fourrière animale par STM.

Délibération 2018-20 : Approbation du rapport de la CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 27 juin 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Seules Terre et Mer du 27 juin 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents

Réfection du Chemin du Pilambert

Après la rénovation de rue de l'Eglise (réalisée en 2016), le chemin du Pilambert avait été retenu comme priorité communale n°2, dans le diagnostic Voirie demandé par la CdC. Pour mémoire, la priorité n°3 a été donnée à la partie Est de la rue de Loucelles.

Les travaux de réfection de la bande de roulement, environ 40 k€, à la charge de la CdC sont programmés pour la deuxième quinzaine de Novembre. Cependant la gestion des eaux pluviales, qui doit être réalisée en même temps, reste une compétence communale. La société VRD, maître d'œuvre de l'ensemble des travaux, nous a présenté 2 projets pour la gestion des eaux pluviales :

- une solution de base comprenant, entre autres, la réalisation de 110 m de canalisation et de 155 m de fil d'eau, pour un coût de 35 525 € ttc (29 604 € ht)
- une variante avec 63 m de canalisation et 105 m de fil d'eau pour un coût de 28 199 € ttc (23 499 € ht)

Les devis détaillés correspondants ont été transmis aux Conseillers avant la séance. Ces travaux sont éligibles à une aide du Département dans le cadre de l'APCR (Aide aux Petites Communes Rurales)

Les plans d'exécution sont discutés en séance.

La solution de base présente de meilleures garanties quant à l'efficacité de la gestion des pluvielles actuellement, mais aussi dans l'hypothèse de développements futurs.

La question de la rénovation de la conduite d'eau potable, passant à proximité, et de son intégration au domaine public est posée et sera transmise à la SMAEP.

De même, des travaux de modification de raccordement à la conduite d'eau potable, envisagés par un particulier, doivent être affinés avant le début des travaux de rénovation, afin de permettre, pour le moins, la mise en place d'un fourreau traversant la voirie. La SAUR sera contactée à ce sujet pour appuyer la démarche du particulier.

Compte tenu des aides envisagées la différence entre les 2 solutions serait de l'ordre de 6 000 €. Par ailleurs l'examen de la situation budgétaire montre que le financement de la solution de base reste possible malgré une estimation inférieure retenue au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour retenir la solution de base

Une partie des travaux est éligible à une aide du Département, dans le cadre de l'APCR. Pour une aide annuelle, et pour les communes de moins de 500 habitants, la dépense subventionnable est plafonnée à 26 666 € HT soit une aide maximale de 8000 €.

Délibération n°19-2018 : demande APCR pour la gestion des eaux pluvielles du Chemin du Pilambert

Monsieur le Maire présente le devis quantitatif estimatifs des travaux concernant La gestion du pluvial par canalisations, bordures caniveaux et tranchée drainante.

Le montant total des travaux s'élève à 29 604,50 € HT soit 35 525,40 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière au titre d' l'Aménagement des Petites Communes Rurales pour le projet ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents

Questions diverses

Vitesse excessive dans la traversée du bourg

Comme évoqué au dernier CM, la municipalité prendra conseil auprès de l'Agence Routière Départementale sur les moyens à mettre en œuvre pour faire ralentir les automobilistes, en particulier sur la RD 82. L'objectif est de présenter au CM des propositions d'ici fin novembre. Il est rappelé que les travaux dans ce domaine seront à la charge de la commune ; seule, la signalisation horizontale (marquage au sol) est à la charge de la CdC

Point sur le projet d'Abri Bus pour les scolaires des écoles élémentaires

L'étude de faisabilité n'a pas commencé. M. le Maire propose d'interroger la CdC, en charge du ramassage des scolaires, sur la réglementation et la mise en œuvre d'un tel projet. La commission Voirie Bâtiments et Sécurité se réunira pour affiner l'étude et présenter ses conclusions lors d'un prochain CM.

Point sur les travaux d'aire de stationnement et d'aménagement, rue de l'Eglise

Les entreprises Buhourt et Laroute ayant successivement décliné l'attribution des travaux du Lot n°2 décidée lors du dernier CM, ce lot a été confié à l'entreprise Martragny, déjà en charge du lot n°1.

La première phase des travaux du lot 1 a été réalisée en aout. La réalisation du lot n°2 et de la dernière phase du lot n°1 est programmée courant Octobre.

Courrier de M. Zismann

demandant un élagage des arbres situés en bordure de la rue de Loucelles et s'étalant vers sa maison .

Il est décidé de faire un nettoyage et un élagage de l'ensemble de la haie, en vue de la pose de la clôture séparative dans le cadre des aménagements du lot n°2, cité plus haut, et ainsi de répondre à la demande de M. Zismann.

La séance est levée à 22 h 00.